



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté temporaire du 24 mai 2023 relatif à la circulation interdite et au stationnement interdit RUE DES VERGELESSES, le vendredi 2 juin 2023,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées, dans le cadre de «*La Fête des Voisins*», par Monsieur Dominique MUNIER – 29 rue des Vergelesses – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE DES VERGELESSES, le samedi 24 juin 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 24 mai 2023 relatif à la circulation interdite et au stationnement interdit RUE DES VERGELESSES, le vendredi 2 juin 2023, est rapporté et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le samedi 24 juin 2023, de 18 h 00 à minuit

RUE DES VERGELESSES

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans cette voie.

ARTICLE 3 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Monsieur Dominique MUNIER, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue des Vergelesses, à l'angle du boulevard des Bourroches,
- rue des Vergelesses, à l'angle de la rue du Morey Saint Denis.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 4 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Dominique MUNIER, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Monsieur Dominique MUNIER,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 09 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au

Dominique MARTIN GENDRE